

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX*

*Date de la convocation : 22 juin 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX.

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Josianne JEGU, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Jean-Luc BARBO donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Guy CORBEL donne pouvoir à Éric MOISAN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Benjamin GUILLERME-JUBIN donne pouvoir à Éric MOISAN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Valérie MORFOUASSE donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nicole DROBECQ

## Délibération n°2022-070

Membres en exercice : 69 Présents : 47 Absents : 22 Pouvoirs : 17

### RESSOURCES HUMAINES DISPOSITIF INDEMNITAIRE - REVISION

#### ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les agents de la filière culturelle artistique en charge des missions d'accompagnement des élèves dans le cadre de leur activité ne sont pas concernés par le RIFSEEP mis en place depuis février 2018 à Lamballe Terre & Mer. Ils peuvent prétendre à l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE).

Le texte transposable à la filière d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale est le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré. Elle peut être mise en œuvre en faveur des cadres d'emplois de Professeurs d'enseignement artistique et d'Assistants d'enseignement artistique. Le régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves
- Une part variable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves. Les critères d'attribution peuvent varier en fonction du degré de responsabilité au sein de la structure d'enseignement : coordination de projet, participation au conseil pédagogique, direction administrative et pédagogique.

Par ailleurs, les professeurs et assistants d'enseignement artistique peuvent percevoir l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement, versée lorsqu'un agent effectue des heures au-delà du temps complet. Les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction peuvent, quant à eux, prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Enfin, il est proposé de mettre en place la prime d'équipement informatique instituée pour les enseignants relevant de l'éducation nationale afin de permettre aux enseignants d'acquérir et de renouveler l'équipement informatique aujourd'hui nécessaire à l'exercice de leurs missions.

Peuvent également percevoir cette prime les agents contractuels qui bénéficient :

- D'un contrat à durée indéterminée
- D'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an
- De contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

Vu

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Le décret n°91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 modifié,
- Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié
- Le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié
- Le décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux,
- L'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- INSTITUTE :
  - o L'Indemnité de Suivi et d'Orientation, qui peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et aux professeurs d'enseignement artistique dans la limite des montants annuels de référence fixés les textes,
  - o L'IFTS, qui peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction dans la limite des montants annuels de référence fixés par les textes,
- FIXE les conditions d'attribution de ces deux indemnités comme suit :
  - o Elles sont allouées au prorata de la durée hebdomadaire de service (DHS) de l'agent,
  - o Durant les congés annuels, RTT, autorisations d'absence, congés de maternité/paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, elles sont maintenues intégralement,
  - o En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, elles sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire,
- INSTITUTE l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement, qui peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et aux professeurs d'enseignement artistique dans la limite des montants annuels de référence fixés par les textes,
- INSTAURE la prime d'équipement informatique selon les conditions suivantes :
  - o Elle peut être attribuée aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels, qui bénéficient :
    - D'un contrat à durée indéterminée,
    - D'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an,
    - De contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois,
  - o Elle est versée une fois par an,
  - o Les agents, qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet, perçoivent la prime à taux plein,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **11 JUIL. 2022**

De l'affichage le **12 JUIL. 2022**

Pour le Président,  
Par délégation,

Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT